



COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf le vingt-un mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize mai se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Michel SCHIBI (arrivé au point 4), Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT

Était excusé : ./.

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

MAI 2019

Dates	Heures	Réunions	Lieux
22/05/2019	14 h 30	COPIE CEJ	Salle du Conseil
26/05/2019		Élections européennes	
27/05/2019	18 h 30	Commission Politique Aménagement de l'Espace - Développement économique	Petite salle de réunion
28/05/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
	18 h 30	Conseil communautaire	Salle du Conseil

29/05/2019	18 h 00	Réunion des Maires - réunion de restitution qui fait suite aux réunions initiées avec les 3 associations péri et extrascolaires du territoire	Salle du Conseil
------------	---------	---	------------------

JUIN 2019

Dates	Heures	Réunions	Lieux
03/06/2019	17 h 30	Commission Politique Sport-Loisirs	Petite salle de réunion
04/06/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
05/06/2019	16 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
	18 h 00	Commission Politique Sociale - compétence enfance	Petite salle de réunion
06/06/2019	16 h 30	Conseil des Sages	Petite salle de réunion
07/06/2019	14 h 00	Commission Politique Aménagement de l'Espace - Développement économique - Visite d'un Tiers lieu	Carignan
11/06/2019	17 h 30	Bureau pré-conseil	Petite salle de réunion
16/06/2019	18 h 30	Commission Politique Sociale - compétence sociale	Pôle Social à Entrange
18/06/2019	18 h 00	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 23 avril 2019

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 23 avril 2019.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Attribution du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité et services associés pour différents sites de la CCCE - 2 lots

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 25-I .1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité pour ses différents sites.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 février 2019 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 18 mars 2019 à 12 h 00.

Le marché se présente sous la forme suivante :

- lot n° 1 Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- lot n° 2 Fourniture et acheminement d'électricité et services associés.

Chacun des lots est conclu pour une durée de 3 ans fermes, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 3 avril 2019 pour le lot n° 1 et le 24 avril 2019 pour le lot n° 2.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, ont été attribués les marchés ci-après aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- lot n° 1 : ANTARGAZ FINAGAZ à 92400 COURBEVOIE, et ce pour un montant de 24 099,99 € H.T. au détail estimatif témoin,
- lot n°2 : TOTAL ENERGIE GAZ à 92250 LA GARENNE-COLOMBES, et ce pour un montant de 215 429,92 € H.T. au détail estimatif témoin.

Après avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 avril 2019 et du 24 avril 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité et services associés avec les entreprises suivantes :**
 - **lot n° 1 : ANTARGAZ FINAGAZ à 92400 COURBEVOIE**
 - **lot n° 2 : TOTAL ENERGIE GAZ à 92250 LA GARENNE-COLOMBES**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Aménagement en traverse VICC dans la Commune de Roussy-le-Village - rue Neuve et rue des 3 Fontaines RD 56 - Marché n°1732VRVA - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise COLAS à 57152 Marly

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché notifié le 13 décembre 2017, passé après appel d'offres ouvert avec l'entreprise COLAS à 57152 Marly.

Les motifs de l'avenant n° 1 de régularisation sont énoncés dans les paragraphes ci-dessous.

Tout d'abord, les avaloirs existants en profil AC ont été remplacés par des avaloirs à grille plate sur l'emprise du projet, soit 19 unités. Le coût de ces travaux s'élève à 12 457,35 € HT.

Il a été constaté que des habitations possédaient des descentes de toit sur trottoir dans l'emprise du projet. Il a été décidé par la Commune et la Communauté de Communes de les raccorder sur les canalisations d'assainissement existantes. Le coût de ces travaux s'élève à 22 457,40 € HT.

Par ailleurs, l'accès à la cave du n° 14 rue Neuve est dans l'emprise du projet et le couronnement béton existant était très dégradé. Il a été demandé une reprise complète de cet accès ainsi que du niveau pour l'inclure dans l'aménagement de trottoir projeté. Le coût de ces travaux s'élève à 3 100 € HT.

Au droit des regards d'assainissement possédant des tampons non-articulés, la Communauté de Communes a demandé le remplacement de ces tampons. Pour ce faire, la pose d'une dalle d'une dimension 1200 x 1200 mm a été nécessaire pour chaque regard, soit 8 sur l'ensemble de l'emprise du chantier. Le coût de ces travaux s'élève à 6 400 € HT.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la traverse, le propriétaire de l'habitation n° 11 rue Neuve a cédé une parcelle concernée par le projet sous condition de suppression de sa fosse septique. Le coût de ces travaux s'élève à 11 176 € HT.

Au croisement des rue Saint-Denis / rue Neuve, lors des terrassements en accotement au droit de l'habitation n° 12 rue Saint-Denis, l'entreprise a découvert un regard borgne ainsi qu'une canalisation existante bouchée et partiellement cassée. Cette conduite a été réparée et débouchée pour un montant de 3 817 € HT.

Sur demande de l'Unité Technique Territoriale, une bande de 1m de part et d'autre de la RD56 a été reprise en réfection enrobé, soit sur une surface de 1 756 m². Des zones ont également été traitées en grave bitume sur cette bande sur 970 m². Le coût de ces travaux s'élève à 50 038 € HT (18 430 € HT pour la grave bitume sur 8 cm et 31 608 € HT pour les enrobés sur 6 cm).

Au niveau de l'habitation n° 19 rue des Trois Fontaines, le propriétaire a indiqué être régulièrement sujet à des inondations. Dans le cadre des travaux d'aménagement du trottoir à ce niveau, la Communauté de Communes a demandé la création d'un trop-plein

du réseau unitaire afin d'améliorer la situation actuelle. Le coût de ces travaux s'élève à 4 587 € HT.

Il a été constaté lors des travaux de pose des pavés que les descentes de toits existantes des habitations n° 27 et 29 rue des Trois Fontaines étaient en sous-profondeur (juste en dessous du pavé). Ces canalisations ont donc été déposées et reposées à une profondeur permettant les travaux d'aménagement du trottoir. Le coût de ces travaux s'élève à 4 587 € HT.

Entre les habitations n° 17 et 15 rue des Trois Fontaines, il a été nécessaire de poser un mur en L d'une hauteur de 55 cm sur 7 ml. Le coût de ces travaux s'élève à 2 999,70 € HT.

Enfin, au droit des zones traitées en espaces verts, il a été décidé de mettre en place des rondins de bois de 14 cm de diamètre pour éviter le stationnement des véhicules. 51 rondins ont été posés pour un montant total de 4.845 € HT.

Au niveau de la zone en béton désactivé au croisement de la rue Saint-Denis et de la rue des Trois Fontaines (emplacement de l'ancien abribus), un mur en gabion a été réalisé pour éviter également le stationnement de véhicule sur cette « place ». Le coût de ces travaux s'élève à 4 531 € HT.

L'ensemble des modifications apportées au marché initial par l'avenant n° 1 de régularisation est chiffré à + 93 804,30 € H.T.

Le montant du marché initial est donc porté de 900 159,80 € H.T. (neuf cent mille cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt centimes) à 993 964,10 € H.T. (neuf cent quatre-vingt-treize mille neuf-cent soixante-quatre euros et dix centimes), soit une augmentation de 93 804,30 € H.T. soit + 10,42 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1 de régularisation.

Après avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2019 et de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché d'aménagement en traverse VICC dans la commune de Roussy-le-Village - rue Neuve et rue des 3 Fontaines RD 56 - Marché n°1732VRVA avec l'entreprise COLAS à 57152 Marly,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

5. Objet : Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi technique du Centre aquatique communautaire à Breistroff-la-Grande

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018, portant choix de la gestion en régie directe de l'espace aquatique à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 25-I .1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Communauté de Communes a repris en régie la gestion du Centre aquatique situé à Breistroff-la-Grande à compter du 1^{er} janvier 2019. Aussi, il était nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi technique du Centre aquatique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 mars 2019 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 16 avril 2019 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 36 mois, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022. Il pourra être reconduit expressément deux fois pour une période de 12 mois chacune.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 15 mai 2019.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué à la Société ENGIE Energie Services à 54005 NANCY, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant annuel de 490 224,70 € H.T., décomposé comme suit :

- Fourniture de combustible (tranche ferme) : 285 440,70 € H.T.
- Conduite, entretien courant et dépannages (tranche ferme) : 148 416,00 € H.T.
- Maintien et remise en état avec remplacement à l'identique ou à fonction identique des matériels déficients de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu (tranche ferme) : 36 963,00 € H.T.
- Conduite, entretien courant et dépannages pour la chaufferie bois (tranche optionnelle) : 15 285,00 € H.T.
- Maintien et remise en état avec remplacement à l'identique ou à fonction identique des matériels déficients de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu pour la chaufferie bois (tranche optionnelle) : 4 120,00 € H.T.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation du marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi technique du Centre aquatique communautaire à Breistroff-la-Grande avec l'entreprise ENGIE Energie Services à 54005 NANCY,**

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Projet de cuisine centrale - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 26 août 2014 qui actait le principe sur les conditions de location de la future cuisine centrale,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 7 juin 2016 qui confirmait les conditions de la location de la future cuisine centrale,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 26 février 2019 actant le projet de convention de mise à disposition avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières et autorisant le Président à la signer,

Considérant que les parties ont souhaité modifier le paragraphe 5 de l'article 6 de cette convention afin de clarifier les modalités et la prise en charge financière d'éventuels travaux de mise en conformité des locaux loués selon qu'ils concernent les activités exercées par le LOCATAIRE à son entrée dans les lieux ou de celles qu'il serait amené à y adjoindre ou à faire évoluer,

Les dispositions du paragraphe 5 de l'article 6 seraient modifiées comme suit :

« 5) Il est expressément convenu entre les parties que si des lois, décrets ou règlements administratifs venaient, à raison de la nature même des activités exercées par le LOCATAIRE à son entrée dans les lieux, à imposer la mise en conformité des locaux mis à disposition, l'intégralité des travaux à entreprendre dans ce cas seraient exécutés aux frais exclusifs du PROPRIETAIRE.

En revanche, en cas de modification ou d'évolution, à l'initiative du LOCATAIRE, des activités exercées ou d'adjonction d'activités autres que celles exercées à son entrée dans les lieux, nécessitant une mise en conformité immédiate au regard de la réglementation en vigueur ou future eu égard aux évolutions réglementaires ultérieures potentielles, l'intégralité des travaux à entreprendre dans ce cas seraient exécutés à l'initiative et aux frais exclusifs du LOCATAIRE qui devra en communiquer le projet complet au PROPRIETAIRE afin que celui-ci soit en mesure de faire contrôler leur compatibilité avec la solidité et l'esthétique de l'immeuble par l'architecte de son choix dont les honoraires seront réglés par le LOCATAIRE. »

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acter le projet d'avenant n° 1 à la convention initiale de mise à disposition de la cuisine centrale située à Entrange selon pièce jointe,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Signature d'un protocole de règlement de sinistre avec Monsieur PANARELLO Biagio

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant qu'un sinistre est survenu le 16 avril 2019, sur le véhicule Hyundai, immatriculé CA-861-QK, appartenant à Monsieur Biagio PANARELLO,

Considérant que Monsieur Biagio PANARELLO circulait sur la voie publique à proximité d'un espace vert dont l'entretien était en cours,

Considérant que c'est à cet instant qu'un gravillon a été projeté accidentellement par l'engin utilisé pour la tonte de la pelouse,

Considérant que le projectile a endommagé la portière avant gauche du véhicule de Monsieur Biagio PANARELLO,

Considérant qu'un devis a été réalisé auprès du garage AD Carrosserie Frontlines pour un montant de 433,80 €,

Monsieur Biagio PANARELLO a sollicité la CCCE, responsable de l'entretien de l'espace vert en question, pour obtenir la réparation de son préjudice.

Le montant des réparations étant sensiblement identique à la franchise contractuelle de l'assurance responsabilité de la CCCE, les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement amiable du sinistre par le biais d'un protocole (annexé).

Celui-ci, empreint de concessions réciproques, est destiné à mettre définitivement fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties et faisant suite au sinistre survenu le 16 avril 2019.

Ainsi, la CCCE s'engage à indemniser Monsieur Biagio PANARELLO à hauteur de 433,80 € selon le devis en date du 24 avril 2019, et sur présentation de la facture de travaux acquittée, au titre de son préjudice matériel.

En contrepartie, Monsieur Biagio PANARELLO s'engage, de manière définitive et irrévocable, à renoncer à toute action ou recours relatif au litige évoqué dans le protocole annexé.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de règlement du sinistre ci-annexé avec Monsieur Biagio PANARELLO,
- de verser une somme de 433,80 euros à Monsieur Biagio PANARELLO sur présentation de la facture de travaux acquittée.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Aire d'accueil des gens du voyage - Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 modifiant les statuts de la CCCE,

Vu l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale prévoyant qu'une aide dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) et déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci, puisse être versée aux gestionnaires des aires d'accueil de gens du voyage.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et le gestionnaire de l'infrastructure, la convention est conclue par année civile sans possibilité de prolongation par voie d'avenant.

Le signataire de la convention est le gestionnaire opérationnel direct de l'aire.

L'aide est versée mensuellement, à terme échu, par douzième, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base de la convention conclue entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire.

La gestion de l'ALT2 est fondée sur un système de versement provisionnel, une phase de régularisation est donc nécessaire. Elle s'appuie sur la production par le gestionnaire de pièces justificatives et par des contrôles afférents mis en œuvre par les services de l'Etat. Cette régularisation du versement de l'aide s'effectue en « n+1 » au titre de l'année « n ».

Considérant la reprise en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,
Considérant que la Communauté de Communes peut bénéficier d'une « **Aide au logement temporaire 2** » (ALT2),

Considérant que le taux moyen d'occupation de l'aire d'accueil de Hettange-Grande est de 75 %, l'aide prévisionnelle s'élèverait, pour l'année 2019, à 27 231 €.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2019 et de signer tous autres documents permettant la bonne exécution de cette convention.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE

Par délibération n° 3 du 27 juin 2006, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE sur la base de 848.20 € par agent à temps complet, révisable en fonction de l'évolution du point d'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant l'augmentation des effectifs communautaires d'une part et d'autre part la volonté de réformer le dispositif de soutien existant (mise en place de chèques vacances à hauteur de 550 €, de chèques cultures (160 €), chèques Cadhoc (160 €) tickets événements (30 €)) des rencontres avec les représentants de l'Amicale ont été initiées afin de rédiger un nouveau règlement de soutien.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'octroyer une subvention sur la base de 900 € par agent, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention attributive de subvention correspondante, ci-annexée.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Zone d'Activités Economiques de Hettange-Grande - Location d'un local à la Société PIK ASSIETTE

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'est portée acquéreur de l'ancien bâtiment Lidl en 2017 dans la perspective d'y réaliser un hôtel d'entreprises.

L'entreprise PIK ASSIETTE représentée par Madame Natacha Lahaye, est candidate à la location d'un local de 64,94 m² pour y exercer son activité de service de traiteur (service de type driving avec un dépôt des paniers repas dans la voiture du client). Le local sera composé d'un espace réserve et d'un espace laboratoire pour la préparation des repas.

Le bail sera consenti moyennant un loyer mensuel de 4 € HT / m², révisable chaque année en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE. Les charges correspondantes à l'utilisation des communs seront provisionnées à hauteur de 75 € par mois. Le dépôt de garantie sera équivalent à 1 mois de loyer hors taxe.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L145-1 et suivants,

Vu la candidature de Madame Natacha Lahaye,

Vu le diagnostic réalisé par Alexis Lorraine,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer un bail commercial avec la Société Pik Assiette dans les conditions exposées ci-dessus, sous réserve d'avis favorable de la Commission « Aménagement de l'Espace - Développement Économique » en date du 27 mai 2019.
- de charger Maître Olivier LAURENT, notaire à Cattenom, d'établir le bail commercial, les frais d'acte étant supportés par la Société PIK ASSIETTE.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Maison de la Nature à Hettange-Grande - Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoire (AMITER)

Vu le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, décidant de la mise en place de contrats de ruralité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif AMITER 2015-2020 mis en place par le Département de la Moselle,

Considérant que la Gestion et l'animation de la Réserve Naturelle Nationale Géologique à Hettange-Grande est assurée depuis 2013 par la CCCE, et qu'il a été décidé la construction à l'entrée de la réserve d'une Maison de la Nature,

Considérant que les dossiers PACTE ont été soldés,

Considérant les vocations touristique et éducative de la Maison de la Nature, ce projet peut bénéficier d'une subvention AMITER, suivant le plan de financement ci-après :

Vu la décision n° 5 du 29 janvier 2019 demandant une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local - enveloppe n° 2 - Contrat de ruralité

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération		Contrat de ruralité	
Coût des travaux	1 096 600 € HT	Travaux : 40 %	438 640.00 € HT
Coût de la maîtrise d'œuvre	82 400.00 € HT	Maîtrise d'œuvre : 40%	32 960.00 € HT
		AMITER (30%)	353 700.00 € HT
		CCCE (30%)	353 700.00 € HT
Total	1 179 000.00 € HT		1 179 000.00 € HT

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du dispositif AMITER 2015-2020 auprès du département de la Moselle. Il est précisé qu'une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local - enveloppe n° 2 - contrat de ruralité a été sollicitée auprès de l'Etat pour ce projet, selon le plan de financement ci-dessus,
- de valider le projet, son plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération, sous réserve d'un taux de subvention de 30 %,
- de s'engager au maintien de la propriété de l'ouvrage dans le domaine privé de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans,
- d'autoriser le Président à signer tout document et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Convention avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan », versement du solde de la subvention de fonctionnement 2019

Vu la convention de partenariat pour l'année 2019 en date du 19 mars 2019

La Communauté de Communes a défini une saison culturelle communautaire destinée à proposer des manifestations culturelles grand public qualitatives, valoriser le patrimoine communautaire, développer l'attraction et le rayonnement du territoire.

Elle a souhaité que le festival « Printemps musical en Pays mosellan » proposé par l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » constitue un temps à part entière de cette saison culturelle. Les modalités de coopération entre la Communauté de Communes et l'Association, ont fait l'objet d'une convention de partenariat pour l'année 2019 validée par le Bureau Communautaire en date du 19 mars 2019. Cette convention prévoit entre autres les modalités financières suivantes :

- la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **40 750 € TTC**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention
- cette subvention doit couvrir l'intégralité des dépenses liées aux concerts.

Les versements d'acomptes de la subvention communautaire ont été arrêtés selon l'échéancier suivant :

- 70 % du montant de la subvention retenue à la signature de la convention soit 28 525 €,
- le solde de 30 % soit 12 225 € versé sur présentation des bilans financiers et qualitatifs.

L'association a transmis les éléments de bilan du 13^e Festival Printemps Musicale en Pays Mosellan.

Date	Evénements	Lieu	Fréquentation
16/03	Orchestre de la Garde Grand-Ducal de Luxembourg	Volmerange-Les-Mines	200
17/03	Comédies musicales	Breistroff-La Grande	100
23/03	Chœur du Pays Mosellan et Orchestre du Festival	Rodemack	240
24/03	Etienne Sibille (spectacle jeune public)	Mondorff	60
	Lorraine Jazz Big-Band		130
29 et 30/03	Concerts de clôture Ensemble Equinoxe	Rodemack	315
	Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle		270

La fréquentation globale sur l'ensemble du festival peut être estimée à 1 315 spectateurs, dépassant la fréquentation de l'édition 2018 (qui a attiré pour rappel 1140 spectateurs). Les résultats obtenus sont conformes aux objectifs prioritaires inscrits au titre de la convention conclue avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » :

- proposer, à l'échelle du territoire communautaire, une programmation qualitative, accessible au plus grand nombre
- préserver la dimension itinérante du festival

Bilan financier

Charges par concert	Prévisionnel	Réalisé
16 mars	2500 €	1 830 €
17 mars	3 900 €	3 705 €
23 mars	6 100 €	5 585 €
24 mars	1550 €	1 710 €
24 mars	1 550 €	835 €
29 mars	9 600 €	10 795 €
30 mars	15 550 €	14 685 €
Total	40 750 €	39 145 €

Exceptés quelques ajustements, le budget réalisé est conforme aux prévisions. Le budget global de ce 13^e Festival « Printemps Musical en Pays Mosellan » s'élève à 39 145 €.

Solde communautaire de subvention :

Montant de la subvention définitive : 39 145 €

Acompte versé : 28 525 €

Solde à verser : 10 620 €

Considérant,

- que le festival « Printemps Musical en Pays Mosellan » s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes,
- que l'association a transmis les éléments de bilan conformément aux modalités conventionnelles,

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 8 avril 2019,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **d'arrêter le montant de la subvention 2019 au profit de l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation du festival « Printemps Musical en Pays Mosellan » à 39 145 €,**
- **de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 10 620 € déduction faite des acomptes versés et des encaissements réalisés par l'Association.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Subvention au titre des anniversaires des associations culturelles : Association Société Amicale de Musique Municipale « la Lyre » de Hettange-Grande/Soetrich

Par délibération n° 23 en date du 10 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté un règlement de soutien aux associations culturelles du territoire célébrant l'anniversaire de leur création.

Dans un courrier en date du 29 août 2018, la Société Amicale de Musique Municipale « la Lyre » de Hettange-Grande/Soetrich a sollicité l'octroi d'une subvention communautaire dans le cadre de la célébration de l'anniversaire de sa création.

Créée en 1919, l'Association a pour but :

- de promouvoir la pratique de la musique d'harmonie amateur par le biais de prestations musicales,
- de faire connaître aussi bien aux musiciens qu'au public, tous les genres de musique,
- d'organiser des manifestations musicales dans le cadre pédagogique, culturel et associatif.

Pour commémorer son centenaire, l'Association envisage plusieurs événements musicaux étalés sur l'année 2019, avec un temps fort les 18 et 19 mai 2019, pendant lequel seront programmés de nombreux ensembles musicaux régionaux (Les Joyeux Lurons, les Baladins, Harmonie de Yutz..) et internationaux (Italiens, allemands...).

Le budget prévisionnel présenté par « la Lyre » pour conduire ces festivités, s'élève à 33 135 € et est équilibré en recettes et en dépenses.

Le règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire précise que le montant de la subvention est déterminé par la nature du projet présenté et selon deux possibilités :

- organisation de festivités célébrant l'anniversaire de la date de création de l'association : le montant de l'aide est fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation,
- organisation d'un projet particulier célébrant l'anniversaire et qui répond à au moins un des critères prévus par le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire :
- une inscription dans la politique et les priorités communautaires (Théâtre, musique et spectacle vivant...),
- une dimension communautaire,
- une valeur qualitative forte,
- un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Dans cette hypothèse, le montant de l'aide est fixé à 100 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global de l'événement.

La Commission « Culture-Patrimoine » lors de sa réunion en date du 8 novembre 2018, a précisé que le projet présenté par l'Association relève bien de festivités particulières avec une dimension qualitative forte, retenant le montant de l'aide à 100 € par année d'existence.

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 8 novembre 2018,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'Association Société Amicale de Musique Municipale « la Lyre » de Hettange-Grande/Soetrich une subvention de 10 000 € au titre des anniversaires des associations culturelles,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférant.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

La séance est levée à 18 h 28.

Le Président,
Michel PAQUET

